



Compte-rendu du conseil municipal Séance du lundi 4 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux, le lundi 4 avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Plumelec s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Hamon, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 de 18h30 à 18h40, 19 de 18h40 à 18h45, 21 de 18h45 à 20h15, 20 de 20h15 à 21h10.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2022

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint- (délibérations 1 à 3 * départ de l' élu à 20h15), Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Garaud, Mme Jégo, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée- (délibérations 3 à 7 * arrivée de l' élue à 18h45), M. Prado, M. Le Vigueloux (délibérations 2 à 7 * arrivée de l' élu à 18h40), Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot (délibérations 3 à 7 * arrivée de l' élu à 18h45), M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Guillou à Mme Le May, Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : M. Lamarre (délibérations 4 à 7 * départ de l' élu à 20h15), M. Le Vigueloux (délibération 1 * arrivée de l' élu à 18h40), M. Dubot (délibérations 1 et 2 * arrivée de l' élu à 18h45), Mme Siefridt (délibérations 1 et 2 * arrivée de l' élue à 18h45).

Secrétaire de séance : Mme Jégo Anne.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

**Présents : 18 * Pouvoirs : 2 * Total : 20 * Exprimés : 20
Voix pour : 20 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Vu la remarque de Monsieur Goibier quant à l'agrandissement du cimetière de Plumelec. Il a été écrit « Monsieur Goibier estime que les espaces verts sont trop nombreux » ; il convient d'écrire « Monsieur Goibier précise qu'il n'est pas raisonnable de rajouter des espaces verts à entretenir par les services techniques au détriment d'autres lieux qui pourraient être délaissés » ;

Vu la remarque de Madame Jégo quant à la délibération n°5. Il a été écrit « Monsieur Le Callonec précise que les travaux seront menés sur deux exercices : 2021 et 2022 » ; il convient d'écrire « Monsieur Le Callonec précise que les travaux seront menés sur deux exercices : 2022 et 2023 ».

Le conseil municipal valide le compte rendu présenté et modifié des deux remarques ci-dessus.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

**Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal décide des taxes ménages 2022 ainsi qu'il suit :

TAXES MÉNAGES 2022	
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14.92 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	23.42 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %
Taux communal de foncier bâti 2022 issu du transfert du taux départemental	38.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.38 %

Pour rappel :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer en 2022 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2021, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

3. COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021, AFFECTATION DU RESULTAT 2021, BUDGET PRIMITIF 2022

**Présents : 21 * Pouvoirs : 2 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Monsieur le Maire se retire du débat. Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 116 589.91 euros et un déficit d'investissement de 160 537.10 euros. (Résultats annuels : excédent de fonctionnement de 441 171.54 euros et déficit annuel d'investissement de 131 484.03 euros.)

Présents : 21 * Pouvoirs : 2 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2021, soit 160 537.10 euros en section d'investissement du budget 2022.

Présents : 21 * Pouvoirs : 2 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le virement de l'autofinancement de la section de fonctionnement de 1 289 744.56 euros à la section d'investissement.

Présents : 21 * Pouvoirs : 2 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal vote le budget 2022 aux sommes de 3 607 779.18 euros en section de fonctionnement et de 2 097 117.30 euros en section d'investissement.

Préalablement à la délibération, quelques explications sont données à titre de rappel : définition du compte de gestion, définition du compte administratif, définition du budget primitif, définition des sections de fonctionnement et d'investissement avec pour chacune, une partie relative aux dépenses et une partie relative aux recettes.

Monsieur le Maire indique que le projet de budget a été préparé avec les taux d'imposition de 2021. Les dépenses, non certaines, ont été amplifiées et les recettes, non certaines, ont été minimisées.

Article 6135 (locations mobilières) -Interrogation de Monsieur Dubot- : cet article sert au mandatement des locations de matériels tels machines à désherber, nacelles, copieurs. En 2021, y sont aussi mandatées des sommes dues dans le cadre de révision de contrats téléphoniques avec une recette en parallèle à l'article 7718.

Article 70632 (redevances à caractère de loisirs) -Interrogation de Monsieur Lamarre- : cet article sert à l'encaissement des participations familiales pour l'ALSH, le camping et la piscine. Toutes les sommes facturées y sont comptabilisées : les factures insolvables sont annulées par un mandat d'annulation.

Article 7066 (redevances des droits des services à caractère social) -Interrogation de Monsieur Le Vigueloux- : cet article sert à l'encaissement des participations familiales pour la garderie. Au cours de l'année 2021, cet article a été choisi pour ces recettes. Précédemment, les encaissements se faisaient à l'article 70632.

Article 7478 (participations des autres organismes) -Interrogation de Monsieur Le Vigueloux- : cet article sert à l'encaissement des participations, au fonctionnement de garderie, de la Mutualité Sociale Agricole et de la Caisse d'Allocations Familiales pour la garderie et l'ALSH.

Article 74834 (compensations au titre de la TF) -Interrogation de Monsieur Le Callonnec- : cet article est ventilé avec auparavant l'article 74835 (compensations au titre de la TH).

Article 775 (produits de cessions d'immobilisations) -Interrogation de Monsieur Guillo- : cet article sert à l'encaissement de recettes liées aux ventes de terrains des lotissements. Il s'agit d'écritures comptables obligatoires entre les budgets lotissements et le budget principal.

Article 2315 (dépenses liées au terrain de sport) – Précision de Monsieur Juhel : les dépenses sont consécutives aux dégâts engendrés par la tempête du 20 octobre 2021. L'assurance de la commune va rembourser une partie de ces frais.

Interrogation de Monsieur Brunel qui demande pourquoi aucune somme n'a été prévue pour des acquisitions de terrain : Monsieur le Maire indique que les recettes liées aux ventes des terrains de la Grée ne sont pas inscrites au budget. Au moment venu, les élus choisiront l'affectation de ces recettes.

Remarque de Monsieur Le Vigueloux : les dépenses liées à la piscine risquent d'être plus importantes que celles inscrites. Elles seront affectées par l'augmentation des combustibles.

4. CHAMBRE FUNERAIRE : COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021, AFFECTATION DU RESULTAT 2021, BUDGET PRIMITIF 2022

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

**Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Monsieur le Maire se retire du débat. Le compte administratif 2021, conforme au compte de gestion, laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 767.56 euros et un excédent d'investissement de 58 592.25 euros. (Résultats annuels : excédent de fonctionnement de 1 020.19 euros et excédent d'investissement de 14 107.50 euros).

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal vote le budget 2022 en équilibre aux sommes de 25 313.25 euros en section de fonctionnement et de 77 965.44 euros en section d'investissement.

5. ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021, AFFECTATION DU RESULTAT 2021, BUDGET PRIMITIF 2022

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

**Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Monsieur le Maire se retire du débat. Le compte administratif 2021, conforme au compte de gestion, laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 202 668.32 euros et un déficit d'investissement de 22 038.52 euros. (Résultats annuels : excédent de fonctionnement de 80 095.70 euros et déficit d'investissement de 51 150.96 euros).

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal conserve le résultat de fonctionnement 2021, soit 80 095.70 euros en recette de fonctionnement 2022.

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal décide d'un virement de la section de fonctionnement de 277 665.32 euros à la section d'investissement.

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal vote le budget 2022 aux sommes de 349 385.32 euros en section de fonctionnement et de 400 117.58 euros en section d'investissement.

Monsieur Brunel interroge sur l'éventuel raccordement au service du village de Fahonnac. Monsieur le Maire indique que les habitants de ce secteur ont sollicité la mairie. Une réponse chiffrée leur a été adressée en décembre 2021. Les élus seront destinataires d'une copie du courrier.

Monsieur Guillo indique que des travaux d'amélioration du réseau vont être entrepris. La somme prévue au budget servira à leur financement.

6. LOTISSEMENT DE PRASSUN : COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021, AFFECTATION DU RESULTAT 2021, BUDGET PRIMITIF 2022

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

**Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Monsieur le Maire se retire du débat. Le compte administratif 2021, conforme au compte de gestion, laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 100 089.12 euros et un déficit d'investissement de 56 302.38 euros. (Résultats annuels : déficit de fonctionnement de 121 177.59 euros et excédent d'investissement de 165 834.64 euros).

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal vote le budget 2022 en équilibre aux sommes de 194 176.53 euros en section de fonctionnement et de 56 302.38 euros en section d'investissement.

Tous les terrains du lotissement sont vendus ou un compromis de vente est signé. Le solde des travaux d'aménagement sera mandaté en 2022. Fin 2022, ce budget pourra être clôturé après prise en charge par le budget communal du résultat de clôture. Cette prise en charge pourra être étalée sur plusieurs exercices.

7. LOTISSEMENT LES CORVISETTES : COMPTE DE GESTION 2021, COMPTE ADMINISTRATIF 2021, AFFECTATION DU RESULTAT 2021, BUDGET PRIMITIF 2022

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

**Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Monsieur le Maire se retire du débat. Le compte administratif 2021, conforme au compte de gestion, laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 29 713.50 euros et un déficit d'investissement de 18 795.52 euros. (Résultats annuels : déficit de fonctionnement de 29 713.02 euros et déficit d'investissement de 18 497.21 euros).

Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal vote le budget 2022 en équilibre aux sommes de 78 461.95 euros en section de fonctionnement et de 18 795.52 euros en section d'investissement.

Tous les terrains du lotissement sont vendus ou un compromis de vente est signé. Le solde des travaux d'aménagement sera mandaté en 2022. Fin 2022, ce budget pourra être clôturé après prise en charge par le budget communal du résultat de clôture. Cette prise en charge pourra être étalée sur plusieurs exercices.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ La commission des finances se réunira le mardi 19 avril à 18 heures en mairie (étude des demandes de subventions par les associations).
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 10 mai 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Stéphane Hamon, Maire